

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/09/2023

Présents : Mesdames BOITET. DELBOS. LE BRUN. MALVILLE. TIDU. MM. DELRIEUX. GUILLON-VERNE. HANS. JAFFRELOT. KERRAND. KNUCHEL.

Absents : Mme HAMON (excusée)

MME TIDU a été nommée secrétaire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2023

Madame le Maire autorise un temps de parole aux représentants de parents d'élèves qui ont sollicité une intervention en Conseil Municipal pour évoquer les problèmes rencontrés à la cantine : Salle trop étroite, temps de repas trop court, enfants stressés, personnel énervé, Ils demandent une réflexion pour améliorer le bien-être des enfants !

Le Conseil Municipal prend acte des réclamations. Mme Le Maire propose de constituer une commission composée d'élus et de parents d'élèves afin d'échanger et travailler sur le sujet.

2023-09-01 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 01/01/2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de LARRE, son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le passage de la commune de LARRÉ et de ses budgets annexes à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de Madame Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024.
- que cette norme comptable s'appliquera au budget de la Commune de LARRÉ et de ses budgets annexes utilisant aujourd'hui la comptabilité M14.
- que le responsable du SGC D'AURAY a donné son avis favorable en date du 07/06/2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de LARRÉ et de ses budgets annexes,
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-09-02 Médecine professionnelle et préventive - Renouvellement des conventions conclues avec le CDG 56

Mme le Maire rappelle que depuis 2017 la Commune de LARRÉ adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

Le renouvellement des conventions

La convention en vigueur arrive à **échéance le 31 décembre 2023.**

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

La réforme de la Médecine Professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

La déclaration annuelle des effectifs et la facturation

Afin de **faciliter la gestion administrative** de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- **déclaration des effectifs** au 1^{er} janvier de l'année N **avant le 15 mars** de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- **à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte** (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- **facturation de l'adhésion** pour la période janvier à décembre de l'année N **en avril de l'année N** (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre) ;

Le Conseil Municipal, l'unanimité décide :

- de renouveler l'adhésion au service Médecine Professionnelle et Préventive du CDG
- d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention pour une **durée d'exécution de 3 ans**.

2023-09-03 *Jeux de Lanvaux - Attribution d'une subvention exceptionnelle*

Dans le cadre du label Terre de jeux 2024, Mme Le Maire rappelle que les communes de Larré, Pleucadeuc, Saint Guyomard et Molac ont organisé conjointement les jeux de Lanvaux le 08 juillet 2023 sur les 4 communes.

Dans le cadre de ces jeux, un « défi des élus » a été organisé, l'ensemble des élus participants ont parcouru 282 km sur des vélos d'appartement.

Les quatre communes organisatrices ont proposé de verser une subvention de 4€ par km pédalé (soit une subvention totale de 1 128€) au profit de deux associations : la Quest'en rose et la Malestroyenne (associations de lutte contre le cancer de la femme et de l'enfant).

Madame Le Maire précise qu'il est convenu que les communes de Saint Guyomard et Pleucadeuc versent une subvention totale de 564€ à l'association La Malestroyenne (donc 282€/commune) et que les communes de Larré et Molac versent une subvention totale de 564€ à L'association Quest'en rose (donc 282€/commune).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 282 € à l'association Quest'en rose de Questembert.

2023-09-04 Création de 2 logements locatifs sociaux et 3 locaux tertiaire – La Locomotive / Avenant n° 01 Marché Maîtrise d'œuvre /Bléher

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte un avenant relatif au marché de maîtrise d'œuvre du cabinet Bléher. Le présent avenant a pour objet, en conformité avec les articles 28, 29 et 30 du décret n°93-1268 du 28 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre, et en application de l'acte d'engagement et du CCAP, de modifier le programme initial ainsi que les surfaces construites ou à rénover en particulier.

- Actualisation du montant des travaux au stade DCE du 27 juillet 2020 pour un montant de 580 200,00 euros HT. Suite à l'appel d'offres le montant des travaux a été ramené à 469 723,02 euros HT.

- Le nouveau montant de référence du marché de maîtrise est donc fixé à : 469 723,02 euros HT. Le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre (y compris les missions complémentaires), calculé sur cette base, est arrêtée à 46 358,20 euros HT.

2023-09-05 Remboursement des frais de déplacement – Personnel communal

L'utilisation du véhicule personnel des agents peut être autorisée par l'autorité territoriale pour les besoins du service (formations, réunions, missions diverses...). Les agents sont, dans ce cas, indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques. Le montant alloué dépend de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue à l'année.

Le Conseil Municipal décide le remboursement des frais sur la base du barème en vigueur.

Divers

Morbihan Energies : rapport d'activités

Patrice KNUCHEL, délégué à Morbihan Energies, présente le rapport d'activités de Morbihan Energies pour l'année 2022. Le Conseil municipal décide d'en prendre acte et approuve le rapport d'activités 2022 de Morbihan Energies.

Mme le maire informe que D. Baton agent technique devrait être détaché à la mairie de Questembert sur un poste d'agent social au foyer logement pendant 1 an à compter du mois de décembre prochain.

Il est évoqué la création d'un poste supplémentaire au service technique. Une fiche de poste va être établie pour déterminer le poste à créer.

Des formations pour la mise en place d'un nouveau logiciel sont organisées par le réseau des médiathèques. L'agent de la médiathèque, à temps non complet, effectuera des heures complémentaires pour assister aux formations.

Le projet de réhabilitation du centre-bourg présenté en réunion publique a été bien accueilli. Des réunions avec le cabinet GBS sont à prévoir pour chiffrer les coûts et déterminer les tranches ferme et optionnelle.

Couverture des jeux de boules : Morbihan Energies a effectué des relevés sur place et demande des devis (structure en bois ou en métal).

Cimetière : des reprises de données ont été faites par Vincent (stagiaire) pour les renseigner dans le logiciel. Une procédure de régularisation de concessions va être réalisée.

Les travaux des allées du cimetière sont programmés en novembre ainsi que l'installation du parcours santé.

Les travaux relatifs aux espaces verts du Guédro ont débuté suite aux échanges avec les riverains

Embauche de G. Delbos pour pallier à l'absence de Fabienne Atsem en arrêt

Rapport du P'tit club La Vraie-Croix

Reprise du CLAS le mardi et jeudi après les vacances de la Toussaint

Bilan des manifestations : journée du patrimoine

Réunion du calendrier des manifestations 2024 : lundi 02 octobre

Réunion seniors avec la gendarmerie et présence verte : le 06 octobre

Atelier créatif : le 07 octobre

Festimômes : spectacle à Larré le dimanche 29/10 (recherche des bénévoles pour montage et démontage)

Téléthon : 25/11 (repas)

Prochain CM vendredi 27 octobre